

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
193^e année
27 juillet 2017
n° 27 / 7740^e
pages 1521 à 1600



Article 495, alinéa 3 :
Copie de la requête et de l'ordonnance est laissée à la personne à laquelle elle est opposée.

CHRONIQUE / Ordonnance sur requête

Procédure sur requête : l'interprétation pragmatique de l'article 495, alinéa 3, du code de procédure civile
> Sylvie Pierre-Maurice

1540

ÉDITORIAL

1521 Le « macronisme » et les mots, *Philippe Malaurie*

ACTUALITÉS

- 1527 Informations non financières : publication d'une ordonnance
1533 Moralisation de la vie publique (projet de loi) : adoption par le Sénat
1535 Dialogue social (loi d'habilitation) : adoption par l'Assemblée nationale

POINT DE VUE

1538 Agrégation ou désagrégation ? Entre deux maux..., *Christophe Fardet*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1547 **Chronique :** Les sanctions en matière de représentation : point trop n'en faut!, *Aurélien Molière*
Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :
1551 Chambre sociale, *Philippe Flores, Françoise Salomon et Nathalie Sabotier*
1557 Chambre criminelle, *Géraldine Guého, Elisabeth Pichon, Benoît Laurent, Lionel Ascensi et Gildas Barbier*
1572 **Panorama :** Baux commerciaux, *Marie-Pierre Dumont-Lefrand*
1583 **Notes :** Le déséquilibre significatif et le contrat constitutif d'un groupement, *note sous Com. 11 mai 2017, Olivier Deshayes et Antoine Tadros*
1588 Oralité « post-moderne » et notion d'écrit régulièrement communiqué..., *note sous Civ. 2^e, 22 juin 2017, Corinne Bléry et Jean-Paul Teboul*
1591 Retour sur la subsidiarité de l'enrichissement sans cause en cas d'échec de l'action principale faute de preuve, *note sous Civ. 1^e, 4 mai 2017, Antoine Gouëzel*
1595 Précisions sur la mise en œuvre de la clause résolutoire de plein droit, *note sous Civ. 3^e, 27 avr. 2017, Morgane Tirel*

ENTRETIEN

1600 Diane Roman - Une demi-journée de repos pour les femmes : l'égalité en discussion

DA|LOZ

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carolc ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 540 € HT (551,34 € TTC)

Étranger: 606 € HT

Prix au numéro: 24 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Juillet 2017

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



ACTUALITÉS

1524

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Visite domiciliaire (juge des libertés): appréciation des éléments de présomption de fraude, *Crim.* 11 juill. 2017

Consommation

Crédit à la consommation: sanction de l'irrégularité de l'encadré du contrat, *TJ Saint-Brieuc*, 26 juin 2017

Pratique commerciale trompeuse: incidences sur le consommateur des allégations sur les prix, *Crim.* 11 juill. 2017

Société et marché financier

Informations non financières: publication d'une ordonnance

AMF (enquêtes): inconstitutionnalité du régime des saisies de données, *Cons. const.*, 21 juill. 2017

1528

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Usufruit (fin): réunion de la nue-propriété et de l'usufruit par mort de l'usufruitier, *Civ.* 3^e, 6 juill. 2017

Famille-Personne-Succession

Déplacement illicite d'enfant: appréciation de l'intégration dans son nouveau milieu, *Civ.* 1^{er}, 13 juill. 2017

Droit de visite et d'hébergement d'un tiers: appréciation de l'intérêt supérieur de l'enfant, *Civ.* 1^{er}, 13 juill. 2017

Juge aux affaires familiales (compétence): fonctionnement du régime matrimonial, *Civ.* 1^{er}, 12 juill. 2017

Convention franco-tunisienne: autorité de la chose jugée d'un jugement de divorce tunisien, *Civ.* 1^{er}, 12 juill. 2017

1529

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Contrat d'entreprise (réception tacite): preuve de la volonté des maîtres de l'ouvrage, *Civ.* 3^e, 13 juill. 2017

1530

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Protection du consommateur (vente): délai minimum de l'action pour les biens d'occasion, *CJUE* 13 juill. 2017

Représentants des salariés (conseil de surveillance): limitation du droit de vote, *CJUE* 18 juill. 2017

Espace Schengen: portée du rétablissement du contrôle aux frontières intérieures, *Civ.* 1^{er}, 12 juill. 2017

Droit international

Immunité de juridiction (États étrangers): implantation de Paris-Sorbonne à Abou Dabi, *Civ.* 1^{er}, 12 juill. 2017

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Philippe Malaurie

1521

Le « macronisme » et les mots

1531

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Confusion des peines (infractions en concours): cumul avec la réduction au maximum légal, *Crim.* 11 juill. 2017

Dénonciation calomnieuse (viol): portée de la décision de non-lieu quant aux faits dénoncés, *Crim.* 11 juill. 2017

Procédure pénale

Blessures involontaires (responsabilité civile): domaine de la mise en cause des assureurs, *Crim.* 11 juill. 2017

Droits de la défense: altération des facultés physiques ou mentales du prévenu, *Crim.* 11 juill. 2017

Procès équitable (loyauté de la preuve): stratagème utilisé par un policier, *Crim.* 11 juill. 2017

Cour d'assises (droit des victimes): constitutionnalité du régime des débats, *Cons. const.*, 21 juill. 2017

1533

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Moralisation de la vie publique (projet de loi): adoption par le Sénat

Étranger (rétention administrative): contrôle judiciaire des diligences de l'administration, *Civ.* 1^{er}, 12 juill. 2017

1534

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Transfert des contrats de travail: action du syndicat en cas de violation de la loi, *Soc.* 12 juill. 2017

Reprise des contrats de travail (liquidation judiciaire): recours du liquidateur judiciaire, *Soc.* 12 juill. 2017

Salarié intérimaire protégé: portée de la fraude par information tardive de l'employeur, *Soc.* 12 juill. 2017

Dialogue social (loi d'habilitation): adoption par l'Assemblée nationale

1536

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Juridiction de proximité (compétence): question de nature immobilière pétitoire, *Civ.* 3^e, 13 juill. 2017

Compétence européenne (clause attributive de juridiction): action directe contre l'assureur, *CJUE* 13 juill. 2017

Compétence européenne: action en constatation de non-contrefaçon, *CJUE* 13 juill. 2017

Récusation (devoir d'abstention du juge): portée et sanction par la cour d'appel, *Civ.* 1^{er}, 12 juill. 2017

POINT DE VUE

1538 Agrégation ou désagrégation? Entre deux mau...
par Christophe Fardet



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1540 Procédure sur requête : l'interprétation pragmatique de l'article 495, alinéa 3, du code de procédure civile
par Sylvie Pierre-Maurice

1547 Les sanctions en matière de représentation : point trop n'en faut!
par Aurélien Molière

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1551 Chambre sociale
par Philippe Flores, Françoise Salomon et Nathalie Sabotier

1557 Chambre criminelle
par Géraldine Guého, Elisabeth Pichon, Benoît Laurent, Lionel Ascensi et Gildas Barbier

NOTES

1583 Le déséquilibre significatif et le contrat constitutif d'un groupement, note sous Com. 11 mai 2017
par Olivier Deshayes et Antoine Tadros

1588 Oralité « post-moderne » et notion d'écrit régulièrement communiqué..., note sous Civ. 2^e, 22 juin 2017
par Corinne Bléry et Jean-Paul Teboul

1591 Retour sur la subsidiarité de l'enrichissement sans cause en cas d'échec de l'action principale faute de preuve, note sous Civ. 1^{re}, 4 mai 2017
par Antoine Gouëzel

1595 Précisions sur la mise en œuvre de la clause résolutoire de plein droit, note sous Civ. 3^e, 27 avr. 2017
par Morgane Tirel

PANORAMA

1572 Baux commerciaux
mar 2016 - mai 2017
par Marie-Pierre Dumont-Lefrand

ENTRETIEN

1600 Diane Roman - Une demi-journée de repos pour les femmes : l'égalité en discussion

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr